Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502610-20260630-D_2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS DU 30 JUIN 2026

Le 30 juin 2026 à 18 heures 36 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de monsieur Le Maire, Sylvain THOMAS.
Sur la convocation qui leur a été adressée par Sylvain THOMAS, le Maire, le 25 juin 2026, convocation publiée le 25 juin 2026.

Étaient présents : 08 – THOMAS Sylvain, JOURDAN Karine, LEVIN Floran, COURSIN Eddy, SOTO Karine, MARTIN Serge, SENECHAL Claire, SOUL Iolann formant le quorum des membres en exercice.
Excusé :
Absentes : RUFFAULT Catherine
Procuration :

Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Délibération 2026 – 34

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

VU la délibération 2025-24

VU le mail reçu en date du 17 juin 2026 du pôle gestion fiscale DRFIP 35

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant le nombre important de logement vacant sur la commune ;
Considérant que la commune n'est pas sur un territoire éligible à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVHL) ;
Considérant que la commune a néanmoins la possibilité d'assujettir les logements vacants de plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
Considérant que la présence d'un nombre important de logements vacants limite l'offre de logements disponibles pour les habitants ;
Considérant que l'assujettissement des logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux constitue un levier efficace pour inciter à leur remise sur le marché locatif ou à la vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance,
M. Iolann SOUL

Le Maire,
M. Sylvain THOMAS

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte-tenu
De la transmission en Préfecture le 09 juillet 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.